

As of 2016-03-31, this is the most current version available. It is current for the period set out in the footer below. It is the first version and has not been amended.

Le texte figurant ci-dessous constitue la codification la plus récente en date du 2016-03-31. Son contenu était à jour pendant la période indiquée en bas de page. Il s'agit de la première version; elle n'a fait l'objet d'aucune modification.

THE FISH AND WILDLIFE ENHANCEMENT FUND
ACT
(C.C.S.M. c. F87)

**Fish and Wildlife Enhancement Fund
Regulation**

Regulation 57/2014
Registered March 7, 2014

Amounts into fish enhancement account

1 Ten dollars from the fee payable for every angling licence sold is to be paid or credited into the fish enhancement account in the fund.

Amounts into wildlife enhancement account

2 The following amounts are to be paid or credited into the wildlife enhancement account in the fund:

(a) \$5 from the fee payable for every hunting licence sold;

(b) \$5 from the fee payable for every trapping licence and trapping permit sold.

LOI SUR LE FONDS DE MISE EN VALEUR DU
POISSON ET DE LA FAUNE
(c. F87 de la C.P.L.M.)

**Règlement sur le Fonds de mise en valeur du
poisson et de la faune**

Règlement 57/2014
Date d'enregistrement : le 7 mars 2014

**Somme portée au crédit du compte de mise en
valeur du poisson**

1 La somme de 10 \$ est prélevée sur les droits perçus à l'égard des permis de pêche à la ligne en vue d'être portée au crédit du compte de mise en valeur du poisson que comporte le Fonds.

**Somme portée au crédit du compte de mise en
valeur de la faune**

2 La somme de 5 \$ est prélevée sur les droits perçus à l'égard des permis de chasse et de piégeage en vue d'être portée au crédit du compte de mise en valeur de la faune que comporte le Fonds.

Coming into force

3 This regulation comes into force on the same day that *The Fish and Wildlife Enhancement Fund Act*, S.M. 2013 c. 30, comes into force.

Entrée en vigueur

3 Le présent règlement entre en vigueur en même temps que la *Loi sur le Fonds de mise en valeur du poisson et de la faune*, c. 30 des *L.M. 2013*.

January 29, 2014
29 janvier 2014

**Minister of Conservation and Water Stewardship/
Le ministre de la Conservation et de la Gestion des ressources hydriques,**

Gord Mackintosh